

# PPRT de PARDIES



Groupe projet – Pau, le 21 février 2014

# Ordre du jour

## DREAL Aquitaine

- Démarche de réduction des risques
- Les mesures supplémentaires de réduction des risques
- Cartes d'aléas des risques résiduels

## DDTM 64

- Carte du zonage brut avec représentation des enjeux
- Proposition de stratégie dans chacune des zones

# La réduction des risques

## Potentiels de dangers

### Yara

**Ammoniac** : Gaz toxique (10 900 tonnes)

**Peroxyde d'azote** : Liquide très toxique  
(50 tonnes)

**Acide nitrique concentré** : Liquide  
comburant et corrosif (10 000 tonnes)

**Nitrate d'ammonium** : explosif sous  
forme solide ou liquide ( 9 000 tonnes)

### Air Liquide

**Oxygène liquide** : risque suroxygénation  
(3 000 m<sup>3</sup> soit 3 448 tonnes)

**Ammoniac** : Gaz toxique (2 050 kg)

**Azote liquide** : risque anoxie (4 000 m<sup>3</sup>)

**Argon liquide** : risque anoxie (300 m<sup>3</sup>)

# La réduction des risques

## Mesures de maîtrise des risques (MMR)

- diminution de probabilité ou zones d'effets du PhD
- existantes ou à ajouter (à prescrire dans AP MMR avant EP) :

### Yara

- Doubles-enveloppes sur certaines canalisations pour réduire la probabilité et les conséquences d'une fuite
- Mise en place de séquence de sécurité (détection/isolément) automatique
- Mise en œuvre de détection de fuite et isolément en moins 1 mn
- Fractionnement des stockages de nitrate
- Présence d'un Service d 'Inspection Reconnu

### Air Liquide

- Mise en place de séquence de sécurité (détection/arrêt) automatique sur les compresseurs ammoniac
- Redondance pour certaines soupapes de sécurité
- Service d 'Inspection Reconnu (à mettre en place)

→ situations acceptables au sens « grille MMR » des 2 sites

# La réduction des risques

## Mesures de maîtrise des risques (existantes ou ajoutées)

→ possibilité d'exclure des PhD du PPRT (« filtre PPRT ») :

### Yara

50aine écartés  
(total PhD  $\approx$  70)

- Ruine stockage cryo NH<sub>3</sub> (SEI  $\approx$  7700 m)
- Ruptures franches ou fuites de canalisations de produits toxiques (SEI max  $\approx$  3000 m)
- Détonation de NAT (SEI  $\approx$  1600 m)

### Air Liquide

6 PhD écartés  
(total PhD  $\approx$  20)

- Ruptures franches de canalisations de produits toxiques (SEI max = 660 m)
- Ruine des stockages Argon et Oxygène liquides (SEI max = 610 m)
- Ruine simultanée des stockages d'OL, NL et Argon L (SEI = 850 m)

(PhD néanmoins retenus pour plans d'urgence (PPI))

# La réduction des risques

Seuls les PhD non exclus (= retenus) contribuent à la cartographie des aléas et donc au zonage/règlement du PPRT

## Yara

20aine PhD retenus

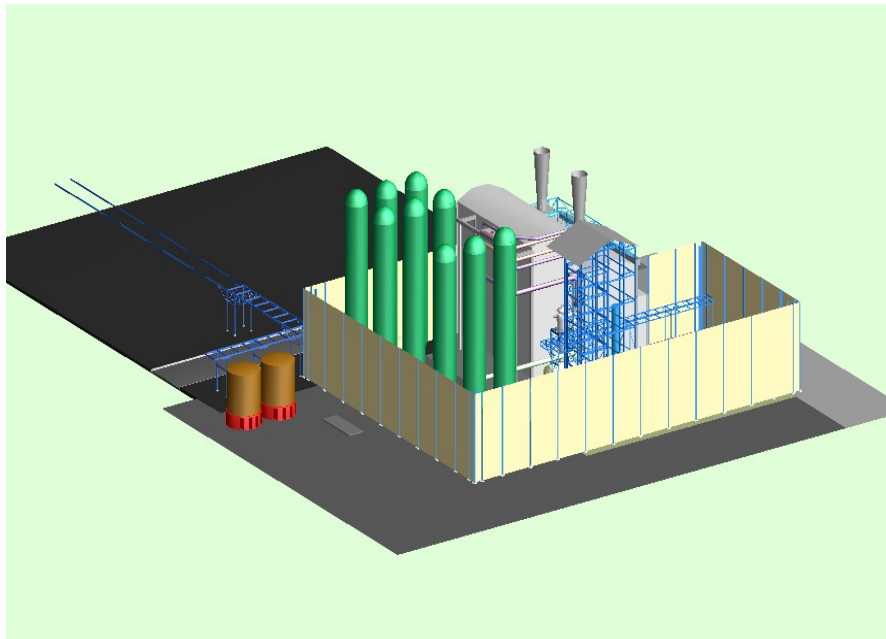
## Air Liquide

14 PhD retenus

- Rupture ligne NH<sub>3</sub> (SEI ≈ 1335 m)
- Fuite 10 % Oxydes d'azote (SEI ≈ 1086 m)
- Ruine réservoir Argon (SEI ≈ 300 m)
- Fuite 10 % NH<sub>3</sub> (SEI ≈ 415 m)

# La réduction des risques

## Mesures supplémentaires de réduction des risques (art L 515-15 CE)



Mise en œuvre d'un bardage de 16 m de haut autour de l'atelier Nitrique.

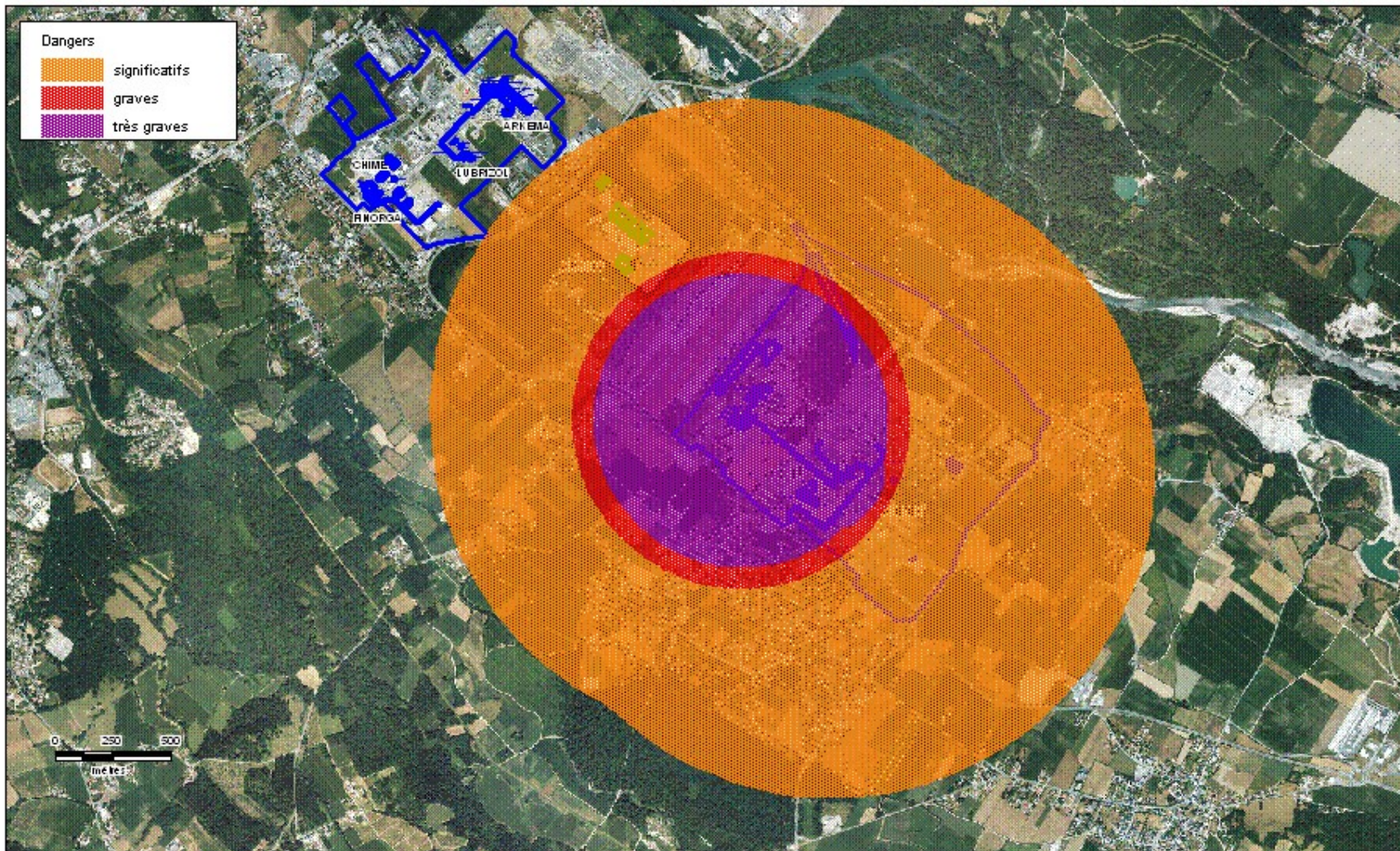
Objectif limiter les effet létaux à l'intérieur de la plate-forme industrielle

Financement tripartite de la mesure (Etat/Exploitant/Collectivité) à

1 400 000 € vs Mesures foncières de délaissement sur le bourg de Pardies (env 40 habitations)

# Carte effets toxiques sans mesure supplémentaire

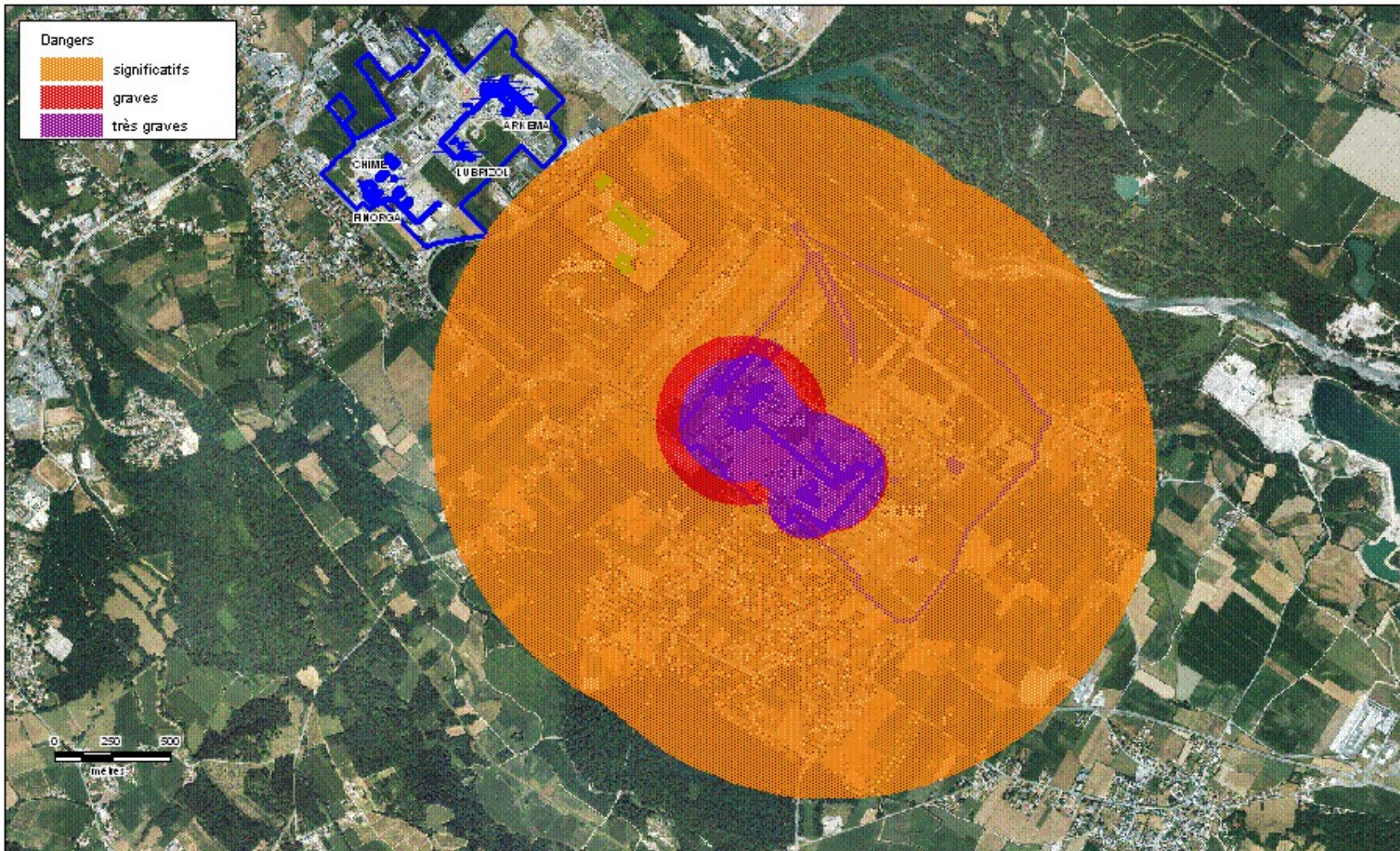
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





# Carte effets toxiques avec mesure supplémentaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Définition des aléas

## Définition des aléas

pour un même type d'effet, en un point donné, superposition des P/I de tous PhD à cinétique rapide → à chaque point du territoire, attribution d'un des 7 niveaux d'aléas → carte d'aléa par type d'effet.

phénomènes  
dangereux retenus

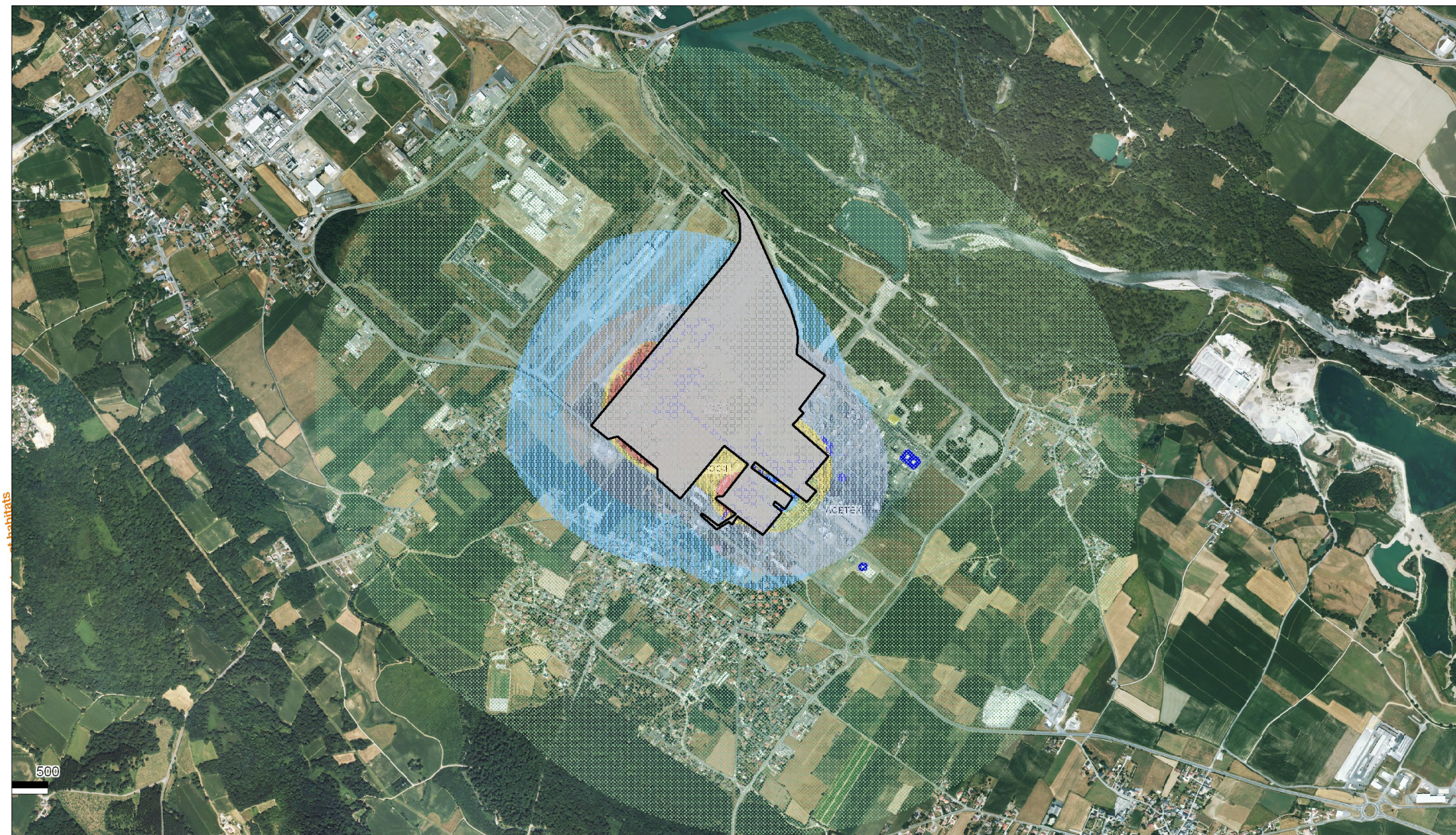
7 niveaux d'aléas

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de suppression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

Tabl. 17 - Définition des niveaux d'aléas

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

# Carte des aléas résiduels



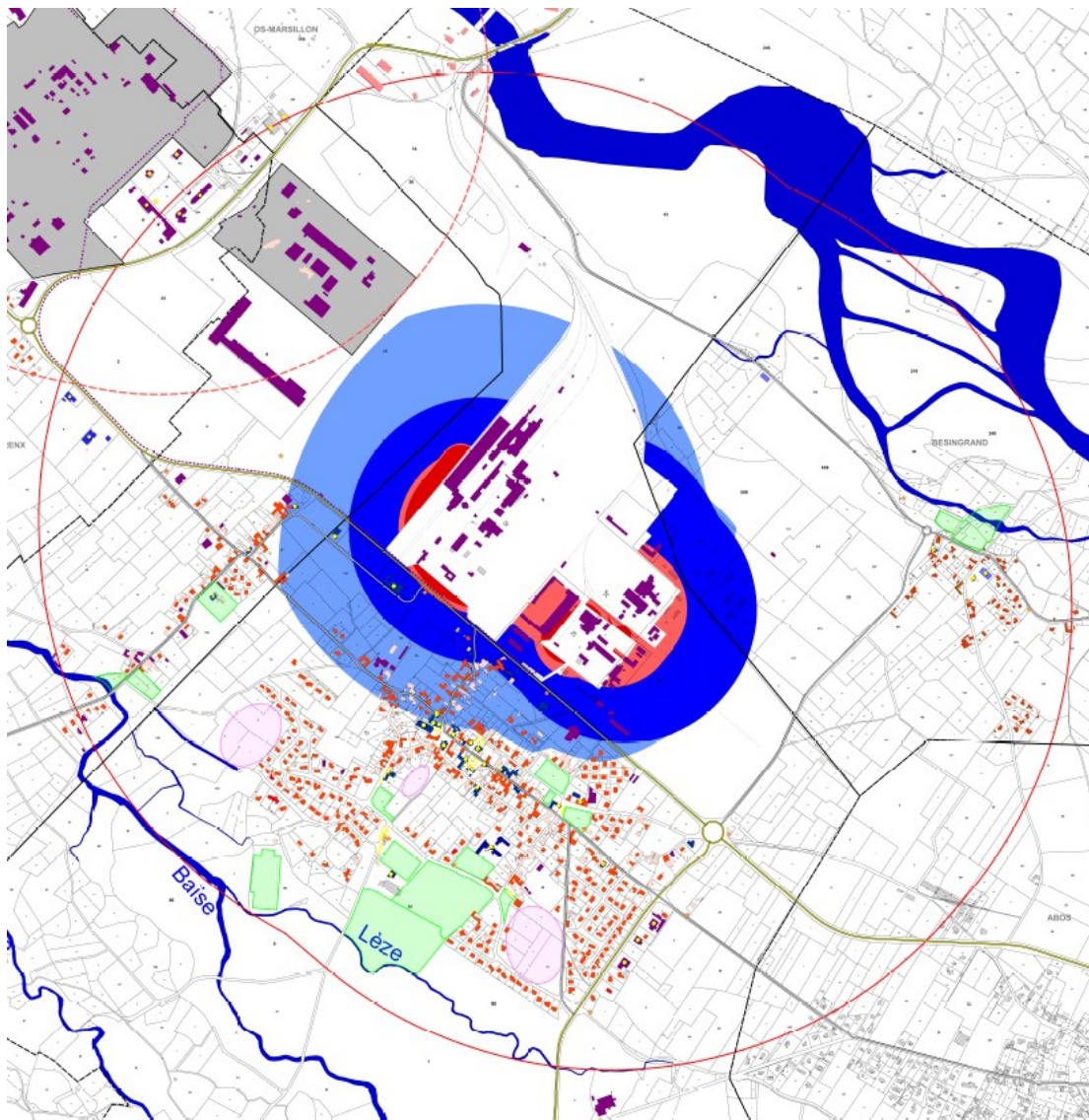
# Carte de zonage brut

Le zonage brut est directement issu de la carte des aléas:



Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné		Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre *	
		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné												
Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				
Réglementation future	Effets toxique et thermique	Red		Orange			Blue		Light Blue		White	
	Effets de surpression	Red		Orange			Blue			Light Blue		

Ressources, territoires et habitats  
 Développement durable  
 Energie et climat  
 Prévention des risques  
 Infrastructures, transports et mer




# Plan de zonage brut



## LEGENDE

-  Limite du périmètre d'exposition aux risques du PPRt de la plate-forme SOBEGH-ARVSTA
-  Limite du périmètre d'exposition aux risques du PPRt de la plate-forme YAMA-AIR LIQUIDE

### Niveau d'aléa

-  TF-a TF
-  F-a F
-  M-a M
-  M-a Fai
-  Fai

# Stratégie de réglementation pour le bâti existant

ZONE	REGLES SUR LE BÂTI EXISTANT
Rouge foncé	PRESCRIPTIONS
Rouge clair	PRESCRIPTIONS
Bleu foncé	PRESCRIPTIONS RECOMMANDATIONS pour le bâti résidentiel
Bleu clair	PRESCRIPTIONS RECOMMANDATIONS pour le bâti résidentiel
Verte	RECOMMANDATIONS

# Stratégie de réglementation pour le bâti futur

ZONE	REGLES D'URBANISME SUR LE BÂTI FUTUR	DISPOSITIONS
<b>Rouge foncé</b>	<b>INTERDICTION</b> Exceptions: constructions visant à réduire le risque, construction indispensable aux activités industrielles existantes	<b>PRESCRIPTIONS</b>
<b>Rouge clair</b>	<b>INTERDICTION</b> Exceptions: constructions visant à réduire le risque, construction indispensable aux activités industrielles existantes, nouvelles installations industrielles compatibles avec l'existant	<b>PRESCRIPTIONS</b>
<b>* Bleu foncé</b>	<b>AUTORISATION</b> Constructions possibles, en faible densité, dans les dents creuses Pas d'ERP sensibles, pas d'équipements publics ouverts	<b>PRESCRIPTIONS</b>
<b>Bleu clair</b>	<b>AUTORISATION</b> Pas d'ERP sensibles, pas d'équipements publics ouverts	<b>PRESCRIPTIONS</b>
<b>Verte</b>	<b>AUTORISATION</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b>

\* **Deux zones bleues possibles** : B1 au sud RD coté village avec réglementation stricte comme PPRT Lacq-Mont / B2 coté plate-forme avec réglementation plus adaptée en lien avec la plate-forme

# Mesures foncières

## EXPROPRIATION:

En zone d'aléa **TF+**:

- expropriation d'office sur le bâti résidentiel
- expropriation modulable sur les bâtiments d'activités

## DELAISSEMENT:

En zone d'aléa **F+** à **TF**:

- délaissement d'office pour le bâti résidentiel
- délaissement modulable sur les bâtiments d'activités

## RESULTATS:

Aucun bâtiment résidentiel ou activité ne se situe en zone d'expropriation ou de délaissement. Comte tenu de ces éléments, aucune étude de vulnérabilité proposée.



# Etat d'avancement du PPRT

## Etat d'avancement

- 08/02/2011 : signature de l'AP de prescription
- 04/10/2013 : concertation sur le financement des mesures supplémentaires
- 21/02/2014 : 1<sup>ère</sup> réunion Groupe Projet

## Procédures à mener

- 2<sup>ème</sup> réunion Groupe Projet (zonage réglementaire et règlement)
- 3<sup>ème</sup> réunion Groupe Projet – si nécessaire
- Approbation de la convention de financement des mesures supplémentaires
- Signature des AP MMR (dont mesures supplémentaires si convention signée)
- Réunion CLIC (présentation du projet de PPRT)
- Demande d'avis des POA (personnes et organismes associés) (2 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Réunion publique
- Remise du rapport du commissaire enquêteur (1 mois)
- Approbation du PPRT.